



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2019

N° 9

**Mise en place de l'obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement prévue à l'article L.324-1-1 du code du tourisme relative aux locations de courte durée de locaux meublés sur le territoire communal**

|  |    |  |
|--|----|--|
| Membres composant le Conseil Municipal ..... | 49 | <i>Télétransmission Préfecture</i>                   |
| Membres en exercice .....                    | 49 | Nomenclature : 9.1                                   |
| Membres présents .....                       | 35 | Numéro : 094-219400686-20190206-<br>Imc128255-DE-1-1 |
| Membres excusés et représentés .....         | 11 | Date réception : 11 février 2019                     |
| Membres absents non représentés .....        | 3  |  |
| Pour .....                                   | 46 |  |
| Contre .....                                 | 0  |  |
| Abstention .....                             | 0  |  |
| Ne prend pas part au vote .....              | 0  |  |

Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 35, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 31 janvier 2019.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Roméo DE AMORIM.

**N° 9**

**OBJET : Mise en place de l'obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement prévue à l'article L.324-1-1 du code du tourisme relative aux locations de courte durée de locaux meublés sur le territoire communal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE :**

L'essor des offres de logement entre particuliers via des plateformes électroniques de réservation et de location sur internet et l'effet que le tourisme de masse peut générer sur l'offre d'habitation principale en zone de tension du marché locatif imposent aux collectivités, qui souhaitent garantir sur leur territoire un équilibre social de l'habitat certain, une vigilance particulière.

Le législateur a souhaité doter les collectivités de moyens leur permettant d'exercer un meilleur contrôle sur l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers.

La commune a donc tout intérêt de se saisir des possibilités offertes par la loi et de mettre en place une obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Cette déclaration préalable pourra être effectuée au travers d'un portail de télé-service donnant lieu, dès réception, à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Décide** de la mise en place de l'obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement relative aux locations de courte durée de locaux meublés sur le territoire communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 9

**OBJET : Mise en place de l'obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement prévue à l'article L.324-1-1 du code du tourisme relative aux locations de courte durée de locaux meublés sur le territoire communal**

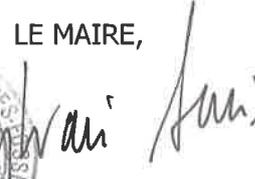
*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 11 février 2019  
et de l'affichage le 13 février 2019  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

